

REGLEMENT DE JEU SEPHORA «Mascara Mystère»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société Sephora (ci-après, « la Société Organisatrice »), SAS de nationalité française au capital de 78 256 500 euros, dont le siège social est situé 41 Rue Ybry à Neuilly-Sur-Seine (92200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (France), sous le numéro B 393 712 286, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Mascara Mystère**» (ci-après, le « Jeu ») du 08/01/2018 à 10h00 au 11/01/2018 à 23h59 (ci-après, la « Durée du Jeu »), et accessible à l'adresse URL suivante : <https://inscription.blindtest-mascara.com> (ci-après, le « Site »).

ARTICLE 2 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu (ci-après, le « Règlement ») est déposé chez Maîtres Olivier JOURDAIN et Frédéric DUBOIS, Huissiers de Justice associés, 121 rue de la Pompe – 75773 PARIS CEDEX 16.

Le Règlement est consultable gratuitement à tout moment pendant la durée du Jeu sur le Site.

Il est également disponible à tout moment à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Service Clients Sephora
41 Rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante accompagnée d'un RIB/RIP.

Cette demande de remboursement est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement.

3.1 Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à la préparation du Jeu et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer). Tout participant âgé de moins de 18 ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. La Société Organisatrice pourra à tout moment demander à tout participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

3.2 Validité de la participation

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des participants.

A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs

coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est en outre rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant la même adresse électronique.

La société FLAQ , Société à Responsabilité Limitée, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 788 989 754, située au 29 rue de Meaux à Paris (75019), (« l'Opérateur du Jeu ») agissant pour le compte du fabricant du MASCARA MYSTERE, traite les données de trafic et de connexion au Jeu et conservent notamment l'identifiant du terminal utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques anonymes de fréquentation du Jeu, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

4.1. Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'une adresse mail et s'inscrire au Jeu.

4.2. Pour participer au Jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

- Se connecter sur le Site ;
- Cliquer sur le bouton « PARTICIPER ».
- Remplir le formulaire de participation avec l'intégralité des champs obligatoires ;
- Cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE !»
- Un tirage au sort désignera 850 gagnants dans les conditions définis à l'article 6 du Règlement ;

Les participant auront jusqu'au 11/01/2018 à 23h59 pour s'inscrire au Jeu.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et sera susceptible d'entraîner la nullité de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexacts, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du Règlement, ou encore celles adressées après la clôture de la Durée du Jeu.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de participer au Jeu avec plusieurs adresses email ainsi que de participer à partir de l'adresse email d'une autre personne.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1 Pour l'ensemble du Jeu, les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Huit cent cinquante (850) lots chacun composé de un (1) MASCARA MYSTERE (contenance 3 gr.) dont la marque sera révélée à la fin de la Durée du Jeu.

5.2. La dotation est nominative et ne peut être attribuée ou cédée à une autre personne dans le cadre du Jeu. Les dotations ne peuvent être échangées ou faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces et ne peuvent être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le Règlement.

5.3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

6.1. A l'issue du Jeu, huit cent cinquante (850) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations éligibles. Le tirage au sort sera effectué le 12 janvier 2018 par Maîtres Olivier JOURDAIN et Frédéric DUBOIS, Huissiers de Justice associés, 121 rue de la Pompe – 75773 PARIS CEDEX 16.

6.2. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de leur dotation. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leur dotation ne leur serait pas attribuée. Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

6.3. La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer une nouvelle sélection des gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

6.4. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS

7.1. Les gagnants désignés par tirage au sort recevront directement, au plus tard le 19/01/2018, leur dotation par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Les gagnants ne seront pas contactés de façon individuelle et personnelle par la Société Organisatrice.

L'envoi des dotations se fera sous la seule responsabilité du CENTRE ACTION MEDICO PEDAG BERNARD LAFAY, Association déclarée dont le n° Siren est 304 710 585, domicilié sis Atelier du C A T, 7 Avenue de la Porte Clichy à Paris (75017), agissant au nom et pour le compte du fabricant du MASCARA MYSTERE qui assumera les frais d'expédition des dotations.

La Société Organisatrice n'intervenant à aucun moment dans l'envoi des dotations aux gagnants elle décline toute responsabilité en cas d'incident dans l'acheminement ou l'envoi du MASCARA MYSTERE. Aucune réclamation en ce sens ne pourra valablement être portée devant la Société Organisatrice.

L'envoi de la dotation sera accompagné d'une lettre explicative contenant le lien et le mot de passe d'accès à la plateforme sur laquelle les gagnants pourront donner leurs impressions sur le MASCARA

MYSTERE et essayer de deviner quelle marque se cache derrière ce MASCARA MYSTERE.

A la fin du Jeu, tous les participants et non seulement les gagnants, assisteront à la révélation de la marque du MASCARA MYSTERE sur les réseaux sociaux de Sephora France.

A la fin du Jeu les gagnants recevront chacun un (1) exemplaire du MASCARA MYSTERE (contenance 3 gr.) avec le packaging révélant le nom du produit et de la marque. Ce mascara sera envoyé aux gagnants par le CENTRE ACTION MEDICO PEDAG BERNARD LAFAY agissant au nom et pour le compte du fabricant du MASCARA MYSTERE qui assumera les frais d'expédition des dotations. La Société Organisatrice n'intervenant à aucun moment dans l'envoi du mascara aux gagnants elle décline toute responsabilité en cas d'incident dans l'acheminement ou l'envoi du mascara. Aucune réclamation en ce sens ne pourra valablement être portée devant la Société Organisatrice.

7.2. Toute dotation ne pouvant être remise, par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de leurs coordonnées, en cas de non réclamation du gain dans le délai imparti ou pour toute autre raison imputable aux gagnants, et toute dotation non réclamée par les gagnants dans les délais impartis sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

8.1. Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la réalisation de statistique de participation, la prise en compte de la participation du participant et l'envoi des dotations.

Les informations nominatives dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque sur le formulaire de collecte du Jeu, à défaut de renseigner ces informations obligatoires, la participation du participant ne pourra pas être prise en compte.

Les informations sont transmises par FLAQ au fabricant du Mascara Mystère, sous-traitant de la Société Organisatrice, qui se chargera ensuite de les transmettre à l'Huissier de Justice pour le tirage au sort. Les coordonnées postales des huit cent cinquante (850) gagnants seront également transmises au CENTRE ACTION MEDICO PEDAG BERNARD LAFAY qui se chargera des envois.

8.2. En aucun cas, ces informations ne sont conservées à l'issue du Jeu

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que leurs représentants légaux disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données concernant les participants ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et d'opposition à la prospection, notamment commerciale.

8.3. Afin d'exercer ces droits, il convient d'adresser un courrier signé précisant le(s) droit(s) exercé(s) par le participant accompagné d'un justificatif d'identité du participant (et le cas échéant de celle de son représentant légal) à :

Sephora
41 Rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Pour exercer le droit d'opposition à la prospection commerciale, le participant ou son représentant légal pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque communication adressée par courrier électronique par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

9.1. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de l'Opérateur du Jeu.

9.2. La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou l'Opérateur du Jeu déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la Durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

De même, la Société Organisatrice ou l'Opérateur du Jeu ne peuvent être tenus pour responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de cet appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ou l'Opérateur du Jeu ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

9.3. La responsabilité du CENTRE ACTION MEDICO PEDAG BERNARD LAFAY agissant au nom et pour le compte du fabricant du MASCARA MYSTERE ne saurait être engagé en cas d'erreur d'acheminement de la dotation en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

9.4. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

9.5. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mésusage dans l'utilisation du MASCARA MYSTERE et/ou de problème qualité du MASCARA MYSTERE. Le fabricant du MASCARA MYSTERE assume seul la responsabilité en cas de mésusage dans l'utilisation du MASCARA MYSTERE et/ou de problème qualité du MASCARA MYSTERE et peut être contacté au cours de la Durée du Jeu à l'adresse mail conso@blindtest-mascara.com afin d'être informé de tout incident en lien avec l'utilisation du MASCARA MYSTERE.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via le Site seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à la Société Organisatrice :

Sephora
41 Rue Ybry
92576 Neuilly-Sur-Seine Cedex

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion au Site ou à l'Application occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans un délai d'un mois et quinze jours à compter de la fin du Jeu et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile
- un RIB/RIP.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au Site ou à l'Application effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site ou à l'Application et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE / DROIT A L'IMAGE

11.1. Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

11.2. Cession de droit d'auteur

Les participants autorisent gracieusement, conformément à l'article L122-7 du Code propriété intellectuelle, la Société Organisatrice, et toutes ses filiales ou sociétés sœurs, à représenter, à reproduire et adapter les GIF aux fins de diffusion sur internet notamment sur le Site, les réseaux sociaux et applications digitales ou mobiles de la Société Organisatrice, pour une durée de 1 (un) an,

dans le cadre de la communication de la Société Organisatrice sur le Jeu.

Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où la Société Organisatrice envisagerait d'exploiter les GIF dans des conditions non prévues au présent article, la Société Organisatrice et les participants s'engagent à se rapprocher afin de formaliser une cession de droits en bonne et due forme.

11.3. Garantie

Les participants déclarent expressément avoir obtenu de tout tiers – en ce compris tout tiers propriétaire de bien – intervenant ou impliqué, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit dans la réalisation des GIF, les autorisations nécessaires à l'utilisation, la reproduction et la représentation des GIF par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et pour les supports et utilisations définis au présent article.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de l'huissier dépositaire.

ARTICLE 13 : LITIGES – LOI APPLICABLE

Le Jeu et le Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Le participant est informé que la Société Organisatrice adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) et qu'en cas de différend né à l'occasion du Jeu non résolu amiablement avec le service clients de la Société Organisatrice, le participant pourra recourir au service de médiation du e-commerce (60 rue la Boétie –75008 Paris – relationconso@fevad.com).